



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 21 novembre 2016, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire M. Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

madame Cathy Bernier, conseillère
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Pierre Levasseur, conseiller
monsieur Roberto Léveillé, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Isabelle Marquis, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Denis Jauron, directeur, Service d'urbanisme
M. Maxime Hébert Tardif, directeur, Service des communications
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances
Me Claude Proulx, DGA et directeur, Module affaires juridiques

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1313/11/16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1314/11/16 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2016

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 novembre 2016 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
Construction d'une conduite d'eau potable traversant la rivière Saint-François.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Réf : Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
Projet de modernisation de l'usine de filtration.

1315/11/16 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 16 novembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 16 novembre 2016 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Pierre Levasseur, conseiller.

1316/11/16 Délégation de la conseillère Cathy Bernier et des conseillers Alain Martel et William Morales à la conférence "Rêver l'aménagement pour la qualité de vie des citoyens" qui se tiendra le 7 décembre 2016 à Trois-Rivières

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Cathy Bernier et les conseillers Alain Martel et William Morales à la conférence "Rêver l'aménagement pour la qualité de vie des citoyens" qui se tiendra le 7 décembre 2016 à Trois-Rivières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1317/11/16 Location d'une pelle hydraulique avec opérateur
(Appel d'offres no DR16-INV-076)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie J. Noël Francoeur inc. au montant de 79 850,14 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1318/11/16 Traitement des matières organiques
(Appel d'offres no DR16-PUB-042)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Scotts Canada Ltée au montant de 1 598 727,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1319/11/16 Construction d'une bibliothèque municipale - Lot 27C - Ébénisterie
(Appel d'offres no DR16-PUB-056)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction Bugère inc. au montant de 532 000,00 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1320/11/16 Services professionnels d'ingénierie - Travaux d'alimentation en eau potable
(Appel d'offres no DR16-PUB-072)**

Sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les services EXP inc. au montant de 76 458,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1321/11/16 Nomination de monsieur Yannick Rouleau au poste permanent de
préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Yannick Rouleau au poste permanent de préventionniste aux conditions suivantes :

- Salaire : grille salariale des préventionnistes, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de 2080 heures travaillées;
- Entrée en poste : à déterminer par le chef de la Division prévention et développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1322/11/16 Résolution autorisant la signature d'un acte de vente à intervenir avec monsieur Olivier Guilbeault et madame Cindy Boucher concernant le lot 5 974 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (3115 rue de la Commune)

Sur proposition de monsieur William Morales, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire suppléant et la greffière ou à défaut l'assistante-greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Drummondville un acte de vente à intervenir avec monsieur Olivier Guilbeault et madame Cindy Boucher concernant le lot 5 974 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (3115 rue de la Commune).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1323/11/16 Résolution autorisant la signature de protocoles de services totalisant un montant de 253 877 \$ à intervenir avec les huit (8) centres communautaires pour la gestion des patinoires extérieures - Saison hivernale 2016-2017

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur William Morales, conseiller,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire soit par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des protocoles de services à intervenir avec les huit (8) centres communautaires suivants :

- Centre communautaire Sintra Saint-Charles;
- Centre communautaire St-Pierre inc.;
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.;
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval;
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault;
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste Drummondville inc.;
- Les loisirs St-Joseph de Drummondville inc.;
- Centre communautaire Drummondville-Sud inc.,

pour la tenue et l'animation d'activités hivernales ainsi que l'entretien des patinoires extérieures pour la période du 14 décembre 2016 au 8 mars 2017 pour un montant total de 253 877 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1324/11/16 Résolution autorisant la signature de deux ententes de subvention au fonctionnement 2017 à intervenir avec le Tournoi international de hockey Midget totalisant un montant de 15 000 \$ et Réseaux Plein Air Drummond totalisant un montant de 100 000 \$ et signature d'un protocole de services à intervenir avec le Parc Aventure Drummond au montant de 78 930 \$ (taxes incluses)

Sur proposition de madame Cathy Bernier, conseillère,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise M. Steve Bazinet, directeur au Service des loisirs et de la vie communautaire à signer les ententes de subvention 2017 avec le Tournoi international de hockey Midget de Drummondville et Réseaux Plein Air Drummond ainsi qu'à signer le protocole de services avec le Parc Aventure Drummond pour la saison hivernale 2016-2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1325/11/16 Résolution autorisant la Coopérative de solidarité artistique de la MRC Drummond (Axart) à utiliser la case de stationnement devant la galerie d'art située au 219 de la rue Heriot, le samedi 10 décembre 2016 de 12 h à 17 h, afin d'installer un véhicule Food Truck lors de la tenue d'un marché de Noël intérieur

Sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la Coopérative de solidarité artistique de la MRC Drummond (Axart) à utiliser la case de stationnement devant la galerie d'art située au 219 de la rue Heriot, le samedi 10 décembre 2016 de 12 h à 17 h, afin d'installer un véhicule « Food Truck » lors de la tenue du marché de Noël intérieur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1326/11/16 Résolution autorisant l'adoption de la Charte du bassin versant de la rivière Saint-Germain

Sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'adoption de la Charte du bassin versant de la rivière Saint-Germain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1327/11/16 Mandat à la firme Pluritec Ltée aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le remplacement des pompes à la station de pompage localisée au Village Québécois d'Antan

Considérant que les pompes à la station de pompage localisée au Village Québécois d'Antan doivent être remplacées;

Considérant que la capacité des nouvelles pompes à la station de pompage du Village Québécois d'Antan sera supérieure et qu'ainsi, une demande de certificat d'autorisation est nécessaire;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- mandate la firme Pluritec Ltée aux fins de présenter la demande de certificat d'autorisation, article 32 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- informe le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée;
- s'engage à respecter les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) selon le cas et à effectuer les corrections nécessaires;
- atteste que le projet décrit dans la demande de certification d'autorisation est prévu dans un plan de gestion des débordements en cours d'élaboration, lequel devra inclure un bilan des débits autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que ceux permis par la municipalité à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1328/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter l'élévation maximale du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue pour une habitation mobile (H-7) au 7 de la rue des Éperviers

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant

tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à augmenter d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à deux mètres (2 m) l'élévation maximale du plancher du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue, **à la condition** de procéder au remblayage du terrain naturel de manière à ce que la partie hors-sol de la fondation soit limitée à une hauteur maximale d'un virgule vingt-deux mètre (1,22 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 920 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 7 de la rue des Éperviers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1329/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale du mur et de l'extrémité de la toiture d'un garage privé isolé existant par rapport à la ligne latérale droite de terrain au 2250 de la rue Saint-Nicolas

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire, pour un garage privé isolé :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule seize mètre (0,16 m) la distance minimale du mur par rapport à la ligne latérale droite;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale de l'extrémité de la toiture par rapport à la ligne latérale droite;

à la condition que les longueurs du mur et de l'extrémité de la toiture où les distances sont dérogatoires n'excèdent pas une longueur respective de six mètres (6 m) et six virgule cinq mètres (6,5 m);

et ce, sur le lot 4 431 291 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2250 de la rue Saint-Nicolas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1330/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal existant au 35 de la rue Joël

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de sept virgule cinq mètres (7,5 m) à six virgule dix-neuf mètres (6,19 m) la marge arrière minimale, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas quatre virgule zéro cinq mètres (4,05 m), et ce, pour le bâtiment principal existant composé d'un (1) étage situé sur le lot 3 895 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Joël.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1331/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale de même que les distances minimales d'un perron, d'un escalier extérieur et d'un tablier de manœuvre par rapport à une ligne latérale de terrain et d'abroger l'obligation qu'un tablier de manœuvre soit entièrement sur le même terrain que le bâtiment qu'il dessert au 600 de la rue Janelle

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- réduire de six mètres (6 m) à zéro virgule un mètre (0,1 m) la marge latérale minimale applicable à la construction d'une seconde aire de chargement/déchargement donnant vers la rue Cormier;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro virgule quinze mètre (0,15 m), la distance minimale d'un escalier extérieur et d'un perron par rapport à la ligne latérale de terrain dans le cadre de la construction d'une seconde aire de chargement/déchargement donnant vers la rue Cormier;

-
- réduire de un mètre (1 m) à une distance nulle (0 m) la distance minimale d'un tablier de manœuvre par rapport à une ligne de terrain et d'abroger l'obligation que l'espace entre un tablier de manœuvre et une ligne de terrain soit gazonné ou paysagé;
 - abroger l'obligation qu'un tablier de manœuvre soit entièrement situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert dans le cadre de la construction d'une seconde aire de chargement/déchargement donnant vers la rue Cormier;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 134 009 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Janelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1332/11/16 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un tablier de manœuvre sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert et de ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvre, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long de la ligne latérale droite de terrain au 1730 du boulevard Saint-Charles

Considérant que le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 26 octobre 2016;

Considérant qu'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Considérant que les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :

- permettre un tablier de manœuvre sur un terrain autre que celui où se trouve le bâtiment principal qu'il dessert;
- ne pas obliger, en présence d'un tablier de manœuvre, l'aménagement d'un espace gazonné ou paysagé d'une largeur minimale d'un mètre (1 m) le long de la ligne latérale droite de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 4 351 028 et 4 351 029 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1730 du boulevard Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1333/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (acceptations - 9 novembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.03	15 rue Saint-Louis	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.04	1865-1867 rue Fradet	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.05	458 rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment
16.11.06	2200 boul. Lemire	Nouveau bâtiment accessoire et aménagement de terrain
16.11.07	350 boul. Saint-Joseph	Démolition du bâtiment
16.11.08	484 rue des Forges	Nouveau bâtiment (condition)
16.11.09	565 boul. Saint-Joseph	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.10	2660 avenue Camille-Dreyfus	Nouveau bâtiment
16.11.11	512 rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.12	1505 boul. Saint-Charles	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
16.11.13	2679 rue Saint-Pierre	Enseigne rattachée au bâtiment
16.11.14	355 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment (condition)
16.11.15	365 cours du Chevreuil	Nouveau bâtiment (condition)
16.11.16	2580 rue de l'Étoffe	Nouveau bâtiment
16.11.17	400-A rue Saint-Jean	Images d'ambiance
16.11.18	4021 boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1334/11/16 Demandes de permis dans le cadre de plans d'intégration et d'implantation architecturale - P.I.I.A. (refus - 9 novembre 2016)

Attendu que les demandes suivantes ne répondent pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
16.11.18	4021 boul. Saint-Joseph	Enseignes rattachées au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par monsieur John Husk, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 novembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1335/11/16 Avis de motion du règlement no 4784 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements situés sur la rue Roux

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4784 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements situés sur la rue Roux.

1336/11/16 Avis de motion du règlement no 4785 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter le nombre, la superficie et la hauteur maximale des enseignes rattachées au bâtiment afin de faciliter le repérage pour les différentes clientèles fréquentant le Collège Saint-Bernard et l'École secondaire Jeanne-Mance

Avis est donné par madame Catherine Lassonde, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4785 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'augmenter le nombre, la superficie et la hauteur maximale des enseignes rattachées au bâtiment afin de faciliter le repérage pour les différentes clientèles fréquentant le Collège Saint-Bernard et l'École secondaire Jeanne-Mance.

1337/11/16 Avis de motion du règlement no 4786 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9417, et ce, notamment au 17 de la rue des Sables

Avis est donné par monsieur Daniel Pelletier, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4786 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 4300 afin d'autoriser les maisons intergénérationnelles à l'intérieur de la zone rurale R-9417, et ce, notamment au 17 de la rue des Sables.

1338/11/16 Avis de motion du règlement no 4787 modifiant le règlement de construction no 4302 afin de rendre applicable la version 2010 du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment du Canada

Avis est donné par monsieur Yves Grondin, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4787 ayant pour objet de modifier le règlement de construction no 4302 afin de rendre applicable la version 2010 du Code de construction du Québec et du Code national du bâtiment du Canada.

1339/11/16 Avis de motion du règlement no 4788 décrétant l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4788 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une tarification pour la vidange des fosses septiques.

1340/11/16 Avis de motion du règlement no 4789 établissant une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires

Avis est donné par monsieur Roberto Léveillé, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4789 ayant pour objet d'établir une compensation pour les travaux de contrôle biologique des mouches noires.

1341/11/16 Avis de motion du règlement no 4790 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4790 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour la cueillette, le traitement et le transport des matières putrescibles et organiques ainsi que le coût des conteneurs.

1342/11/16 Avis de motion du règlement no 4791 décrétant l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs

Avis est donné par madame Stéphanie Lacoste, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4791 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour la cueillette des déchets solides, le transport, l'enfouissement sanitaire, la collecte sélective ainsi que le coût des conteneurs.

1343/11/16 Avis de motion du règlement no 4793 décrétant l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4793 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour les services d'égouts et d'assainissement pour l'année 2017.

1344/11/16 Avis de motion du règlement no 4794 décrétant l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017

Avis est donné par madame Isabelle Marquis, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4794 ayant pour objet de décréter l'imposition d'une compensation pour la fourniture de l'eau pour l'année 2017.

1345/11/16 Avis de motion du règlement no 4795 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017

Avis est donné par monsieur Alain Martel, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4795 ayant pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour l'année 2017.

1346/11/16 Avis de motion du règlement no 4796 autorisant la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016

Avis est donné par monsieur Roberto Léveillé, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4796 ayant pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité au bénéfice des élus, des fonctionnaires et des employés municipaux, et ce, pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2016.

1347/11/16 Avis de motion du règlement no 4797 modifiant la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Avis est donné par madame Cathy Bernier, conseillère, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4797 ayant pour objet de modifier la tarification imposée en fonction du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

1348/11/16 Avis de motion du règlement no 4798 décrétant la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017

Avis est donné par monsieur Alain Martel, conseiller, qu'à une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé pour adoption le règlement no 4798 ayant pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2017.

1349/11/16 Adoption du projet de règlement no 4784

Sur proposition de monsieur Alain Martel, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4784 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'augmenter à 2 le nombre maximal de bâtiments de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-886-1;

La zone d'habitation H-886-1 est délimitée par la 117^e Avenue, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Roux, par la rue de Laval, par la

limite arrière des deux lots situés du côté nord-est de l'intersection de la rue Roux et de la 117^e Avenue et par la rue Roux;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1350/11/16 Adoption du projet de règlement no 4785

Sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4785 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de prévoir à l'intérieur de la zone communautaire P-0007 des dispositions particulières relatives au nombre, à la superficie et à la hauteur des enseignes rattachées au bâtiment.

La zone communautaire P-0007 comprend, de façon approximative, les propriétés situées entre la rue Heriot et la rivière Saint-François, soit, entre l'axe de l'avenue des Frères et une distance d'environ 150 mètres vers le nord-ouest de même que les propriétés localisées à une distance d'environ 240 mètres vers le nord-est de l'axe de la rue Heriot, et ce, entre l'arrière des propriétés adjacentes à la rue Prince et une distance d'environ 430 mètres vers le nord-ouest;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1351/11/16 Adoption du projet de règlement no 4786

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel, conseiller,

il est résolu que le projet de règlement no 4786 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9417, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération.

La zone rurale R-9417 est localisée, de façon approximative, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-est du boulevard Saint-Joseph et la limite vers le

nord-est de l'axe des rues de la Pintade et du Lac-Creux, et ce, entre l'arrière des propriétés situées du côté nord-ouest de la rue des Trembles jusqu'à la rue du Faisan;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1352/11/16 Adoption du projet de règlement no 4787

Sur proposition de monsieur Yves Grondin, conseiller,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde, conseillère,

il est résolu que le projet de règlement no 4787 amendant le règlement de construction no 4302 dans le but :

- de rendre applicables les dispositions du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2010 (modifié) (volumes 1 et 2);
- d'abroger l'application des dispositions du Code de construction du Québec – Chapitre I – Bâtiments et Code national du Bâtiment – Canada 2005 (modifié) (volumes 1 et 2);

et ce, pour l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

Les zones visées sont l'ensemble des zones présentes sur le territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1353/11/16 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'usage d'une microbrasserie au 400 de la rue Heriot, suite 3

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 21 septembre 2016;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

-
- d'autoriser l'usage « microbrasserie » au 400 de la rue Heriot, suite 3, selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0023 où l'on retrouve l'adresse concernée inclut des terrains situés de part et d'autre des rues Heriot et Brock approximativement entre les rues Bérard et des Forges;

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1354/11/16 Adoption du règlement no 4777-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin d'intégrer 3 terrains donnant sur le boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119e Avenue, dans la zone résidentielle située du côté est de la rue de Laval

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1241/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4777-1 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1019 à même une partie de la zone C-1020 de manière à y inclure trois (3) terrains formés des lots 3 534 852, 3 534 856 et 3 534 862 situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la 119^e Avenue;

La zone d'habitation H-1019 inclut des terrains situés en bordure et à l'est de la rue de Laval entre la rue de Gaspé et le boulevard Saint-Joseph.

La zone commerciale C-1020 inclut des terrains situés en bordure et au nord-est du boulevard Saint-Joseph entre la rue de Laval et la limite nord-ouest du lot 3 535 054;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1355/11/16 Adoption du règlement no 4778-1 modifiant le règlement de zonage no 4300 afin de créer une nouvelle zone d'habitation et d'y autoriser des résidences d'un maximum de 6 logements, et ce, sur l'avenue du Marais-Ombagé près du cours du Chevreuil

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1242/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4778-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la nouvelle zone d'habitation H-663-1, à même une partie de la zone d'habitation H-664;
- d'y autoriser la classe d'usages « Multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) » d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir les différentes normes de zonage et de construction afférentes.

La zone d'habitation H-664 est délimitée par le cours du Chevreuil sur une distance d'environ 245 mètres à partir de l'avenue du Marais-Ombagé vers le nord-est, par la voie ferrée et par l'arrière-lot du terrain situé du côté sud-ouest de l'avenue du Marais-Ombagé sur une distance d'environ 115 mètres à partir de la voie ferrée vers le nord-ouest;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1356/11/16 Adoption du règlement no 4780 prévoyant l'adoption du programme de crédit de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1239/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de madame Isabelle Marquis, conseillère,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance, conseillère,

il est résolu que le règlement no 4780 prévoyant l'adoption du programme de crédit de taxes pour certaines catégories d'immeubles de la Ville de Drummondville,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1357/11/16 Adoption du règlement no 4783 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière

Attendu que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1301/11/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur John Husk, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

il est résolu que le règlement no 4783 modifiant le règlement no 3500 afin d'abroger l'obligation pour les cyclistes et les personnes chaussées de patins d'utiliser les pistes cyclables dans le but de se conformer au Code de sécurité routière,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1358/11/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements au 2489 du boulevard Mercure

Considérant que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1245/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 octobre 2016;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 novembre 2016;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1358 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment d'un maximum de 4 logements de structure isolée;
- de spécifier des conditions d'aménagement de terrain;

le tout au 2489 du boulevard Mercure.

La zone d'habitation H-1150 est délimitée approximativement par le boulevard Mercure et la limite arrière des terrains donnant sur le boulevard Mercure, et ce, entre les rues Leroux et Pétrin;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1359/11/16 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment principal de six (6) étages composé de commerces au rez-de-chaussée et de logements aux étages supérieurs, et ce, au 1500 de la rue Montplaisir

Considérant que l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1244/10/16 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 août 2016;

Considérant l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 24 octobre 2016;

Considérant l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 7 novembre 2016;

sur proposition de madame Catherine Lassonde, conseillère,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que la résolution no 1359 en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no 4305 dans le but :

- d'autoriser un bâtiment principal composé :
 - d'un maximum de 6 étages et d'une hauteur maximale de 23 mètres;
 - d'un rez-de-chaussée où seuls des usages commerciaux seront autorisés;
 - d'un maximum de 20 logements aux étages supérieurs;
- d'autoriser des usages faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 7425 - Gymnase et formation athlétique » faisant partie de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);
- de diminuer l'espace bâti/terrain;
- d'augmenter le pourcentage d'utilisation de l'aluminium et de revêtements métalliques sur les murs du bâtiment principal.

La zone commerciale C-655 est délimitée approximativement par le boulevard de l'Université par l'arrière-lot des terrains situés du côté nord de la rue Montplaisir, par une limite située à environ 150 mètres vers l'est à partir du boulevard de l'Université et par l'avenue du Marais-Ombagé;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

- **Entrée en vigueur de l'allègement de la réglementation quant au stationnement de nuit en période hivernale**

Mme Isabelle Marquis invite les gens de Drummondville à s'abonner à l'application Info citoyen afin de recevoir une alerte (avant 18h) les informant au sujet du stationnement de nuit en période hivernale.

- **Défilé de Noël**

Mme Catherine Lassonde invite la population de Drummondville au 1^{er} défilé de Noël qui se tiendra le samedi 26 novembre 2016 dès midi.

- **Révision de la gestion des collectes de matières résiduelles sur le territoire de Drummondville**

M. John Husk nous informe que la Ville annonce un nouveau contrat qui vise la révision de la gestion des matières résiduelles, ce qui s'inscrit dans la vision de la Ville de réduire l'élimination des déchets.

- **BMX DRUMMOND honorée lors du Mérite cycliste québécois**

M. Roberto Léveillé félicite le club BMX Drummond pour son 1er prix remporté lors de la remise des prix du Mérite cycliste québécois de la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) dans la catégorie événement national de la dernière année.

- **Prix Coup de coeur du jury décerné au Village Québécois d'Antan pour la planification stratégique**

M. Yves Grondin félicite le Village Québécois d'Antan pour s'être mérité le prix Coup de coeur du jury pour sa vision moderne de la planification stratégique, et ce, pour la croissance de sa clientèle et son développement.

- **Prix Athlètes décerné à la Course Des Chênes-toi pour la compétition sur route**

Mme Catherine Lassonde félicite la Course Des Chênes-toi qui a remporté le prix Athlètes pour la compétition sur route au gala de la Fédération québécoise d'athlétisme.

- **Rita Letendre, récipiendaire du prix Paul-Émile Borduas**

Le 9 novembre dernier, Mme Rita Letendre fut la 10^e femme à se mériter le prix Paul-Émile Borduas, prix national remis depuis 1977 pour souligner une carrière visuelle.

- **Participation de la SDED à une mission en France**

M. Alexandre Cusson nous informe que des gens de la SDED participent présentement à une mission en France pour le recrutement de la main-d'oeuvre, la prospection et la promotion d'évènements Enviro Business sur l'économie verte qui se tiendra en juin 2017 à Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Prochaine assemblée du conseil: 12 décembre 2016

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 12 décembre 2016.

1360/11/16 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Roberto Léveillé, conseiller,

dûment appuyée par monsieur Pierre Levasseur, conseiller,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière